



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190325-2019_63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019

Affichage : 29/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



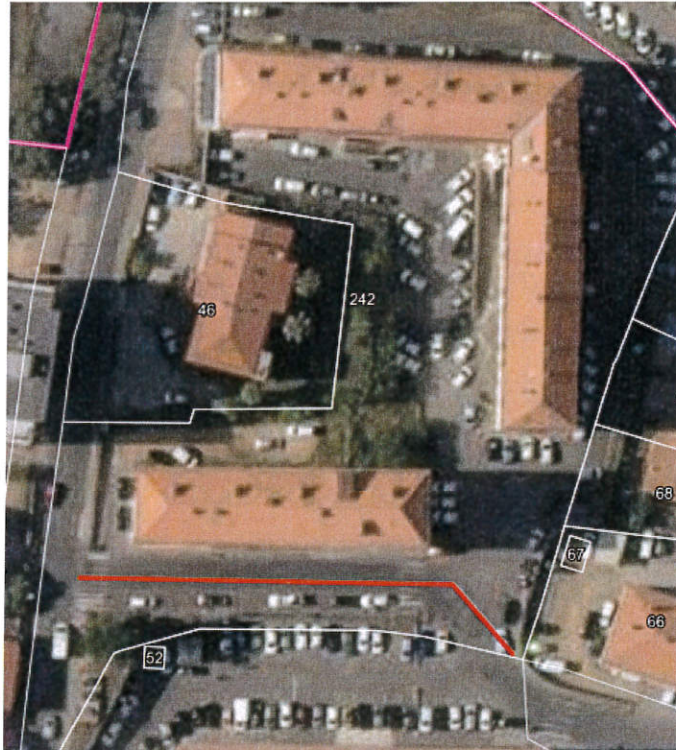
Séance du lundi 25 mars 2019

Délibération N°2019/63

Cession amiable à l'euro symbolique de la voie privée ouverte à la circulation publique non dénommée en travers de la parcelle cadastrée section BE n°242, Propriété de la copropriété de la Résidence Impériale au profit de la Commune en vue de son transfert dans le Domaine Public Communal.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Suite aux différentes réunions entre les Services de la Ville et le Conseil Syndical de la Résidence Impérial, un accord sur les modalités de cession de l'emprise de la voie privée ouverte à la circulation publique non dénommée, en traverse de la parcelle cadastrée section BE n° 242 a été acté.



La voie a pour origine la Rue des Tamaris et son extrémité Avenue Maréchal LYAUTEY.

Sur le plan de la circulation, cette voie :

- Est empruntée par un grand nombre d'usagers,
- Est une voie de desserte de Services Publics,
- Est une voie de liaison entre deux axes majeurs,
- Dispose d'un rôle de liaison inter-quartiers.

De plus, en cas de sinistre ou accident, cette voie peut être utilisée comme itinéraire de déviation. Ainsi, pour la Commune, cette voie présente, premièrement une utilité publique certaine, et en second lieu, un intérêt communal conséquent en termes de liaison et de desserte.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la cession amiable moyennant l'euro symbolique de la voie privée ouverte à la circulation publique, non dénommée, en traverse de la parcelle cadastrée section BE n°242, au profit de la Commune d'AJACCIO et de classer celle-ci dans le domaine public communal.

De décider que la voie privée ouverte à la circulation publique, non dénommée, en traverse de la parcelle cadastrée section BE n°242 sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous autres actes et documents se rapportant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. Jacques Billard, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu, la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu, la demande d'avis domanial adressée à France Domaine le 11 Mai 2017 ;

Vu, la réponse de France Domaine par courrier électronique en date du 17 Mai 2017 ;

Vu, le Procès Verbal de l'Assemblée Générale du 19 Février 2019.

Vu, l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant ce qui suit :

que cette voirie présente un intérêt communal certain ;

que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

que le classement de la voie n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La cession amiable moyennant l'euro symbolique de la voie privée ouverte à la circulation publique, non dénommée, en traverse de la parcelle cadastrée section BE n°242, au profit de la Commune d'AJACCIO et de classer celle-ci dans le domaine public communal.

DECIDE

Que la voie privée ouverte à la circulation publique, non dénommée, en traverse de la parcelle cadastrée section BE n°242 sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous autres actes et documents se rapportant à cette affaire.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI